



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 31209

Texte de la question

M. Pascal Deguilhem attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur le projet d'alignement des retraites du secteur public sur le secteur privé et notamment au niveau des pensions de réversion. L'Association des officiers marins d'Aquitaine lui fait part de son inquiétude quant aux mesures envisagées par le Gouvernement. En effet, le Gouvernement prévoit que : le taux de réversion pour le régime général et les régimes alignés sera augmenté en trois étapes ; un lien avec les dispositions applicables dans les régimes complémentaires, un âge minimum, sera rétabli pour l'ouverture du droit à une pension de réversion ; pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants, dans une approche similaire au régime général. Dans les régimes de la fonction publique, l'augmentation du taux de réversion s'accompagnerait donc de la mise en place d'une condition d'âge et de ressources. Si la pension de réversion ajoutée aux ressources personnelles dépassait le plafond actuel, qui est de 1462,63 euros, la pension serait donc réduite à la hauteur du dépassement. Si ces conditions étaient appliquées en l'état aux régimes de retraite de la fonction publique, un très grand nombre de fonctionnaires ne pourrait plus prétendre à une pension de réversion. Il le remercie de bien vouloir le tenir informé de sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le Président de la République, conformément à ses engagements de campagne, a décidé de relever sur le quinquennat le taux de réversion des pensions au régime général de 54 % à 60 % pour les assurés du régime général ayant de faibles pensions. Cette décision a été annoncée dans le cadre du rendez-vous 2008 sur les retraites et la remise du document d'orientation retraite du Gouvernement du 28 avril 2008. Dans ce document la question de l'extension de la mesure dans les régimes spéciaux, dont celui des fonctionnaires, est précisée : « Pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants, dans une approche similaire au régime général. » En effet, les règles de réversion diffèrent très sensiblement entre les affiliés du privé et ceux ressortant des régimes spéciaux, du fait d'une structuration de la retraite et d'une philosophie de la réversion distinctes. Ainsi, les salariés du privé bénéficient de deux retraites servies respectivement par le régime général (régime de base) et par un régime complémentaire : la réversion pour le régime de base étant une allocation de subsistance pour le conjoint survivant, son attribution est conditionnée à un niveau maximal de ressources et d'âge ; concernant la pension complémentaire, la réversion est automatique. A contrario, les fonctionnaires bénéficient de fait d'une seule retraite et donc d'une seule réversion. Celle-ci est attribuée sans condition de ressources et d'âge, avec un montant égal à 50 % de la pension de l'ayant droit. Ainsi, les règles de réversion pour les fonctionnaires sont plus favorables. Dès lors, une évolution du taux de réversion pour les régimes spéciaux impliquerait, comme pour le régime général, l'instauration d'une condition de ressources, afin d'assurer un traitement équitable entre les retraités en matière de réversion, quel que soit leur régime d'affiliation. Cependant, la mise en place d'une conditionnalité ne pourrait qu'être partielle - sur une part de la pension de réversion du régime spécial - afin de ne pas pénaliser les ressortissants des régimes spéciaux vis-à-vis de ceux du régime général (la réversion est

automatique dans le régime complémentaire). Ainsi, la formulation du document d'orientation du 28 avril 2008 indique explicitement la nécessité d'une évolution plus globale des règles de réversion dans les régimes spéciaux si un relèvement du taux de réversion est envisagé, mais ne se prononce pas sur la mise en oeuvre de la mesure. Par ailleurs, le conseil d'orientation des retraites réalise actuellement un rapport sur les avantages familiaux, pour une remise au Gouvernement prévue à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Deguilhem](#)

Circonscription : Dordogne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31209

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8116

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9307